

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4028-2017

(ci-après « Énergir »)

DEMANDE RÉAMENDÉE CONCERNANT LES STRATÉGIES DE CONFORMITÉ ET LES MODIFICATIONS COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES ET TARIFAIRES RELATIVES AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Articles 31 (1), (2.1) et (5), 32 (3) et (3.1), 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R- 6.01 (ci-après la « Loi »))

ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie »);
2. Dans le cadre de la décision D-2017-094, la Régie demandait à Énergir de :

« [135] [...] déposer, aux fins d'examen dans un dossier distinct, la méthode d'établissement du prix du service du [système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE »)] déposée au présent dossier, ainsi que la stratégie de couverture et les modifications proposées à l'article 16.1.2.1 du texte des Conditions de service et Tarif.

[...]

[437] Pour ces motifs, la Régie reporte l'examen de la stratégie de couverture pour la période de conformité 2021-2023 dans le dossier qui traitera de la nouvelle méthodologie d'établissement du tarif SPEDE. »

3. Le présent dossier vise par conséquent à répondre aux suivis demandés par la Régie dans sa décision D-2017-094;

Stratégies de conformité au SPEDE (pièces Énergir-1, Documents 1 et 2)

4. Depuis la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014), Énergir présente à la Régie ses stratégies de conformité au SPEDE;
5. Par sa décision D-2017-094, la Régie :
 - a) prenait acte des réponses aux suivis requis par la décision D-2014-171 et s'en déclarait satisfaite,
 - b) prenait acte des résultats relatifs à la stratégie de couverture pour la période de conformité 2015-2017,

- c) approuvait la mise à jour de la stratégie de couverture proposée par Énergir pour la période de conformité 2018-2020;
6. Dans le présent dossier, Énergir demande à la Régie :
- a) de prendre acte des réponses aux suivis requis par la décision D-2014-171 et de s'en déclarer satisfaite,
 - b) de prendre acte des résultats relatifs aux stratégies de couverture autorisées pour les périodes de conformité 2015-2017 et 2018-2020,
 - c) d'approuver la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité 2021-2023,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-1, Document 1;

7. De plus, pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Pouliot accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 4.2, des informations contenues à la section 5 ainsi que de l'annexe 3 de la pièce Énergir-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

Modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE (pièces Énergir-2, Documents 1 à 4)

8. Afin d'assurer l'harmonisation des états financiers statutaires et réglementaires dans le respect des principes comptables généralement reconnus des États-Unis, Énergir propose des modifications comptables réglementaires et tarifaires en lien avec le SPEDE;
9. Dans le cadre de la présente demande, Énergir demande à la Régie, en vue d'une application à compter de la Cause tarifaire 2019-2020 :
- a) d'autoriser l'intégration des comptes de frais reportés du SPEDE dans la base de tarification,
 - b) d'approuver la méthodologie proposée de calcul du prix annuel du service SPEDE,
 - c) d'approuver les modifications proposées à l'article 16.1.2.1 des *Conditions de service et Tarif*,
 - d) d'approuver les modifications proposées aux pièces réglementaires,

le tout tel qu'il appert des pièces Énergir-2, Documents 1 à 4;

10. Par ailleurs, pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Madame Caroline Provencher accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 1 de la pièce Énergir-2, Document 3, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;
11. De plus, pour les mêmes motifs que ceux énoncés aux paragraphes 7 à 11 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Pouliot accompagnant la présente

demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-2, Documents 2 et 4, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

À l'égard des stratégies de conformité au SPEDE (pièces Énergir-1, Documents 1 et 2)

- PRENDRE ACTE** des réponses aux suivis requis par la décision D-2014-171 et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** des résultats relatifs aux stratégies de couverture autorisées pour les périodes de conformité 2015-2017 et 2018-2020;
- APPROUVER** la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité 2021-2023;
- INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 4.2, des informations contenues à la section 5 ainsi que de l'annexe 3 de la pièce Énergir-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À l'égard des modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE (pièces Énergir-2, Documents 1 à 4)

- AUTORISER** l'intégration des comptes de frais reportés du SPEDE dans la base de tarification;
- APPROUVER** la méthodologie proposée de calcul du prix annuel du service SPEDE;
- APPROUVER** les modifications proposées à l'article 16.1.2.1 des *Conditions de service et Tarif*;
- APPROUVER** les modifications proposées aux pièces réglementaires;
- INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 1 de la pièce Énergir-2, Document 3 et aux pièces Énergir-2, Documents 2 et 4, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 10 mai 2018

(s) Vincent Locas

M^e Vincent Locas
Procureur d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com